



## Réouverture de trois relais routiers en Meuse

Fermés depuis le début du confinement, les restaurants relais ne pouvaient plus assurer le service auprès des professionnels du transport routier. À la suite de l'annonce de l'ouverture de 250 relais routiers samedi 07 novembre 2020 par le ministre délégué aux Transports, Mme le Préfet de la Meuse, Pascale TRIMBACH, a décidé de la réouverture de plusieurs relais routiers dans le département, par arrêté du 10 novembre 2020.

Sont concernés par cet arrêté les établissements suivants :

**Station BP, Aire de Verdun-Saint-Nicolas Sud, 55 160 HAUDIOMONT**  
**Restaurant « Coup de Frein », RD947 – 9 route nationale, 55 600 IRÉ-LE-SEC**  
**Restaurant « Le Relais de la Favorite » et La Brioche Dorée, 55 190 PAGNY-SUR-MEUSE (Station Total)**

Ces établissements ont été choisis au regard de leur proximité avec les axes routiers et de leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier. Ils sont donc désormais autorisés à accueillir du public pour la restauration, **au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle**, entre 18 heures et 10 heures.

## Soutien au développement du commerce en ligne

### Outils numériques pour développer une activité en ligne

En parallèle des [dispositifs de soutien aux revenus des entreprises](#) (fonds de solidarité, activité partielle, etc.) qui ne peuvent pas accueillir du public pendant la période de restriction de déplacement, le gouvernement accélère les actions de modernisation prévue par le plan de relance, pour permettre aux commerçants, artisans, etc. de développer une activité en ligne.

Plusieurs **outils numérique** sont à la disposition des acteurs économiques **pour** :

- . ouvrir un espace de vente en ligne en créant un site internet,
- . organiser la réservation et le retrait de commande (dans le cadre du « click and collect ») en mettant en place une solution de paiement à distance,

Les prestataires labellisés se sont engagés à offrir la gratuité d'accès à ces outils pendant le confinement.

Aussi, un chèque numérique de 500 euros sera proposé à tous les commerces fermés et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration afin de financer l'acquisition de solutions numériques.

**Pour développer votre activité en ligne :**

**[clique-mon-commerce.gouv.fr](https://clique-mon-commerce.gouv.fr)**



**Foire aux questions (FAQ)**

Déplacement	Conditions	Motif
<b>Puis-je déménager?</b> (exemple fin de bail ou achat ou vente).	Oui, si le déménagement ne peut être différé.  Par des particuliers (6 personnes maximum) ou par un déménageur professionnel	Motif familial impérieux
<b>Puis-je me rendre dans mon potager ou dans un jardin ouvrier situé à plus d'1 km de mon domicile ?</b>	Oui, si le déplacement est lié à un besoin de première nécessité  Pas de conditions de distance ni de durée	Déplacement pour effectuer un achat de première nécessité
<b>Puis-je aller couper du bois pour me chauffer (affouage) ?</b>	Oui, si le déplacement est lié à un besoin de première nécessité  Pas de conditions de distance ni de durée	Déplacement pour effectuer un achat de première nécessité
<b>Puis-je aller à la déchetterie ?</b>	Oui, pas de conditions de distance ni de durée	Se rendre dans un service public
<b>Puis-je aller à la pêche ?</b>	Non, la pêche de loisir n'est pas autorisée	
<b>Puis-je aller à la chasse ?</b>	Oui, uniquement pour les battues et affûts aux sangliers, cervidés et chevreuils dans le cadre d'un <a href="#">arrêté préfectoral</a> à avoir sur soi	Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FLASH INFO - COVID-19 N°21 12 novembre 2020**

## **Fermeture de certains rayons dans les GMS**

Les centres commerciaux, les supermarchés, les magasins multi-commerces, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup>, relevant de la catégorie M, ne peuvent accueillir du public que dans certains rayons.

**Les supérettes d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> et au sein desquels les produits non-alimentaires ne représentent que quelques références ne sont pas concernés par ces restrictions (ils peuvent ouvrir tous les rayons).**

Concrètement, certains produits pourront être proposés uniquement à **la vente en ligne ou en drive** :

- les rayons jouets et décoration,
- les rayons d'ameublement,
- la bijouterie/joaillerie,
- les produits culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo),
- les articles d'habillement (y compris les sous-vêtements) et les articles de sport,
- les fleurs,
- le gros électroménager.

A l'inverse, **les rayons suivants continueront à être proposés à la vente dans les rayons** :

- les denrées alimentaires,
- les produits de quincaillerie (dont les articles de cuisine et articles de nettoyage),
- la droguerie, la mercerie et les tissus,
- la papeterie et la presse,
- les produits d'hygiène, de toilette et de beauté ainsi que de puériculture,
- les graines et engrais pour les produits d'entretien des véhicules,
- les produits informatiques, d'imagerie et de son et de télécommunication,
- les produits pour animaux de compagnie.

### **Contacts utiles**

#### **Le site du gouvernement**

Un numéro vert, 24h/24 et  
7j/7 :

**0 800 130 000**

#### **Le site internet des services de l'Etat dans le département**

pref-covid19@meuse.gouv.fr

**03 29 77 55 55**